

PETITION ADRESSEE A M. GILLES DE ROBIEN, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'UNIVERSITE ET DE LA RECHERCHE

**SOLIDARITE avec l'HISTORIENNE ANNIE LACROIX-RIZ CONTRE la CHASSE  
aux SORCIERES**

- *Parce que nous disons non à toute forme de chasse aux sorcières totalitaire en France et en Europe !*

- *Parce que nous refusons la pensée unique et l'histoire officielle « politiquement correcte » !*

- *Parce que nous défendons le statut de la Fonction publique, garant de la laïcité, de l'universalité des services publics, de l'indépendance de l'Université et de la recherche scientifique,*

**nous demandons à M. le Ministre de l'Éducation nationale  
de faire cesser le harcèlement politique contre l'historienne Annie Lacroix-Riz,**

Professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Paris VII et historienne de renommée internationale, Mme Annie Lacroix-Riz est harcelée depuis des mois par une officine regroupant des nostalgiques de la Russie et de l'Ukraine « blanches ». Ignorant la loi, qui garantit aux fonctionnaires la protection de l'Etat contre les intrusions partisans, un député de Mayenne franchit un cap supplémentaire dans le **harcèlement et la tentative de chasse aux sorcières** en relayant la lettre d'une Française d'origine ukrainienne qui exige que le Ministère désavoue publiquement, voire sanctionne, Mme Lacroix-Riz, accusée de manière irresponsable de « négationnisme » et de « révisionnisme ».

Le « crime » de Mme Lacroix-Riz est, sur la base de ses recherches sérieuses et d'arguments historiques qu'il revient à la communauté scientifique et aux citoyens de discuter et d'apprécier librement, de ne pas abonder dans le sens d'une interprétation reposant sur la criminalisation à outrance de l'histoire communiste de la Russie et de l'Ukraine au 20<sup>ème</sup> siècle.

Le courrier liberticide relayé par le député de Mayenne exige quant à lui ouvertement que le gouvernement s'aligne sur les déclarations des parlements ukrainien et russe sur la « famine en Ukraine » en 1932/33 et qu'il « mette à l'index » la « tradition universitaire française d'admiration pour le régime stalinien » (sic) à partir de « faits » déclarés « historiquement établis » sur l'autorité d'institutions internationales qui n'ont pas de légitimité scientifique et universitaire. Bien entendu, l'accusation de négationnisme n'a aucun fondement législatif en droit français puisque ce terme désigne juridiquement la négation des crimes nazis et ne saurait être employé pour limiter la liberté de pensée et de recherche qu'à des fins d'intimidation et de diffamation.

Cette campagne de harcèlement intervient à un moment où, à l'échelle européenne, diverses forces réactionnaires s'efforcent de criminaliser le marxisme et le « communisme historique », de les amalgamer l'un et l'autre au nazisme, au risque de banaliser ce régime intrinsèquement criminel, de nier les immenses sacrifices consentis par l'URSS pour vaincre le Troisième Reich (« *les Français savent que la Russie soviétique a joué le rôle principal pour leur libération* », déclarait ainsi le Général De Gaulle en 1966), et de diaboliser à jamais toute contestation du capitalisme et du libéralisme économique.

**Les mêmes forces viennent d'ailleurs en France de tenter d'imposer une réhabilitation du colonialisme en prétendant imposer par la loi une histoire unique de la colonisation française.**

Il serait en outre hautement contradictoire qu'au nom de la condamnation hypocrite du « totalitarisme », **une** opinion sur l'URSS et sur le communisme fût désormais totalement

imposée à tous les citoyens, à tous les chercheurs, à tous les étudiants, à tous les jeunes élèves ! La France, terre de la 1<sup>ère</sup> Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen renierait les principes invoqués par sa Constitution en donnant ainsi le signal d'une **chasse aux sorcières digne du fascisant Mac Carthy**, dont l'expérience a montré maintes fois qu'elle n'a plus de limites une fois déclenchée.

*C'est pourquoi, indépendamment du jugement que chacun des signataires de cette pétition porte à titre personnel sur l'URSS, sur la pensée et sur l'expérience communiste du 20<sup>ème</sup> siècle, indépendamment de tout jugement de valeur sur les thèses et sur les recherches de Mme Lacroix-Riz et de ses collègues sur la période et sur les faits concernés, les soussignés déclarent :*

- que « **ce n'est pas au Parlement d'écrire l'histoire** » (M. Jacques Chirac, président de la République), et encore moins à des assemblées russe et ukrainienne d'établir ce que doivent penser les Français sur l'histoire et ce que doivent « trouver » les historiens travaillant sur telle ou telle période ;

- que **la liberté de conscience, de pensée, de recherche, ne se divise pas : toute atteinte à la liberté de recherche, de pensée, d'opinion, d'expression, toute attaque contre l'indépendance statutaire des professeurs, des chercheurs et des fonctionnaires attende du même coup à la démocratie et à la liberté de tous**. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'approuver ou de désapprouver telle ou telle idéologie, telle ou telle approche historique, mais de rappeler avec force le mot de Voltaire : « *je ne suis pas d'accord avec vos idées, mais je me battrais jusqu'au bout pour que vous puissiez les exprimer* ».

En conséquence les signataires prient instamment M. le Ministre de **condamner catégoriquement les sommations liberticides** qui lui sont faites à l'encontre de Mme Annie Lacroix-Riz ; ils demandent instamment que M. le Ministre fasse **appliquer en faveur de Mme Lacroix-Riz l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983** qui stipule : « *les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spécialisées* ».

## **PREMIERS SIGNATAIRES**

Georges Hage, doyen de l'Assemblée nationale, député du Nord ; Georges Gastaud, agrégé de philosophie ; Jean-Pierre Hemmen, fils de fusillé communiste de la Résistance ; Pierre Pranchère, ancien député de Corrèze, ancien parlementaire européen, résistant FTP ; Léon Landini, président de l'Amicale Carmagnole-Liberté des anciens FTP de la Main-d'Oeuvre Immigrée, Officier de la Légion d'honneur ; Karine Van Wynendaele, agrégée d'histoire ; Benoît Foucambert, professeur d'histoire ; Marc-Olivier Gavois, professeur d'histoire ; Simone Nicolo-Vachon, résistante ; Désiré Marle, prêtre-ouvrier, militant antifasciste et internationaliste ; Vincent Flament, professeur de lettres, militant antifasciste et internationaliste ; Daniel Antonini, secrétaire international du Pôle de Renaissance Communiste en France ; Jean-François Dejours, professeur de philosophie ; Max Andréoli, agrégé de l'Université, docteur ès lettres ; Michel Collon, écrivain, journaliste, Bruxelles ; Maurice Cukierman, professeur d'histoire ; Jean Bricmont, professeur de physique, université catholique de Louvain, Belgique ; Anne Morelli, Professeure d'histoire contemporaine à l'université libre de Bruxelles ; Jean Pestieau, Professeur à l'université catholique de Louvain ; Anne Colombo, juriste ; Esnard Colombo, chargé de clientèle ; Alexis Lacroix, professeur de physique, responsable du réseau JRFCF ; Laure Lacroix, archiviste-documentaliste ; Olivier

Rubens, P.R.C.F Sarthe; Maria McGavigan, Directrice de l'Université marxiste, Bruxelles; Herwig Lerouge, éditeur de la revue *Études Marxistes*, Bruxelles; Pol de Vos, chercheur à l'Institut de médecine tropicale, Anvers, Belgique ; Baudouin Deckers, Secrétaire général du Parti du Travail de Belgique ; Lacour Maurice, chef de détachement FTPF, 236<sup>e</sup> compagnie, Haute-Corrèze ; Fossard Jeannette, syndicaliste, Tulle ; Fossard René, commandant du 2<sup>e</sup> bataillon FTPF, Tulle ; Loche Jean, maire honoraire de Sainte-Fortunade, ancien résistant FTPF ; Combe Jean-Pierre, ingénieur de l'école polytechnique ; Combe Christiane, fille de résistant FTPF

.....

**SIGNATAIRES**

ADRESSE ET COURRIER ELECTRONIQUE

NOM..... PRENOM.....

QUALITE.....

ADRESSE ET COURRIER ELECTRONIQUE